

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 14 octobre 2021 à 20H30**  
**A la salle du conseil municipal**

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>14</b>
<b>Présents : 12</b>	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, COURNUT Henri, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon	
<b>Absents excusés :</b>	MALGOUYRES Christophe, SIMON Nathalie	
<b>Procurations données :</b>	MALGOUYRES Christophe à ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie à ARRIETA Marie	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Olivier REBOIS	
<b>Date de la convocation :</b>	4 octobre 2021	

## ❖ Ordre du jour

### ❖ Délibérations :

1. Désignation d'un délégué à la protection des données
2. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) clarification délibération.
3. Création d'un service de paiement en ligne
4. DM budget principal
5. Vente d'une case de columbarium
6. Les rapports de la CLECT Pays Ségali Communauté

### ❖ Questions diverses

- Retour des travaux des commissions
  - Commission animation
  - Commission bâtiment
  - Commission scolaire
  - Fleurissement et environnement des arbres
- Inauguration de la Maison pour tous : Préparatifs et invitations à lancer
- Agrandissement du cimetière de Sainte Juliette Sur Viaur.
- Cérémonie du 11 novembre et inauguration de l'Air de jeux de Parlan
- Information sur les contrats d'assurance

### ❖ Compte rendu de la séance du 03 septembre 2021

Le compte rendu est voté à 13 voix pour et 1 voix contre.

❖ Monsieur le Maire propose de ramener à l'ordre du jour une délibération de Plan de financement du projet Cœur de village 2ème tranche Le conseil donne son accord à 13 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération n'est pas à prendre pour la vente d'une case de columbarium, car il revient au Maire de prendre un arrêté.

## ❖ Délibérations

### 2021/051 : Délégué à la Protection des Données

**Monsieur le Maire** expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune est soumise à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données dont le rôle est règlementairement fixé.

Monsieur le Maire précise que la commune avait pourvu à cette obligation par délibération n° 2018-029 en date du 6 avril 2018 en désignant pour cette fonction le SMICA donnant lieu à une cotisation annuelle.

Monsieur le Maire indique que cette fonction pourrait être confiée à Virginie LE MENTEC, adjoint administratif principal 1ere classe.

En effet, le profil de cet agent répond de manière plus adaptée aux caractéristiques permettant d'exercer cette mission, à savoir :

- détenir les compétences requises, soit une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles et une bonne connaissance de l'activité, de l'organisation interne, des systèmes d'information et de leur sécurité ;
- disposer de moyens, à savoir du temps suffisant, des moyens matériels et humains adéquats, de l'accès aux informations utiles en étant notamment associé en amont des projets impliquant des données personnelles et être facilement identifiable ;
- être capable d'agir en toute indépendance, à savoir ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction et pouvoir rendre compte de son action à l'autorité en responsabilité de l'établissement.

**Après discussion, le Conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 voix contre :**

- d'abroger la délibération n°2018-2018/029 en date du 6 avril 2018 portant désignation du DPO ;
- de désigner Virginie LE MENTEC, déléguée à la protection des données.

### 2021/052 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

**CONSIDERANT** qu'il faut préciser la délibération 2021/047 du 3 septembre 2021.

### **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie
<b>Technique</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Service technique et école École
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation	Office d'ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :  
14/10/2021

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **2021/053 : Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne**

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 01 novembre 2021.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

#### **2021/054 : Décision modificative n°2 du Budget Principal**

Monsieur le Maire indique qu'il faut prévoir des crédits pour la création de chemin et l'alarme église sur les bâtiments communaux.

Désignation	Diminution	Augmentation
D 020 : Dépenses imprévues Invest	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>10 000.00 €</b>	
D 2128-2101 : Chemin		5 000.00 €
D 2188-1906 : Batiments communaux		5 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>10 000.00 €</b>

**2021/055 : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative aux charges des Accueils collectifs de mineurs en 2021 et les années suivantes ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée au fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

En 2021, compte tenu de la création du nouvel Accueil de loisirs de Colombières, le transfert de charge de la Commune s'élève à 2416.57. A partir de 2022 et les années suivantes, s'appliquerait un coût par journée par enfant de 11,84 € sur le nombre de journées par enfants constaté l'année précédente par Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2021 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- **D'approuver** la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Sainte Juliette Sur Viaur, qui consiste à intégrer 2416.57 € de transfert de charges, lié au fonctionnement en 2021 des accueils collectifs de mineurs.
- **D'approuver** à partir de 2022 pour le calcul des charges transférées et la modification de l'attribution de compensation de la Commune, l'application d'un coût fixe par journée par enfant de 11,84 € au nombre de journées par enfants constaté l'année précédente par Commune
- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**2021/056 : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative aux charges de Voirie à partir de l'exercice 2022 ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée aux travaux de voirie, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

La nouvelle évaluation permet :

- D'ajuster le montant du transfert de charges voirie pris en compte pour le calcul des attributions des Communes au plus près des dépenses de voirie constatées les années précédentes par Communes et nécessaires au renouvellement des voies de circulation.
- D'affecter une grande partie des attributions de compensation liées au transfert de charges de la voirie en investissement (80 %), ce qui aura pour effet de soulager l'équilibre de la section de fonctionnement du budget de la Commune, et de lui laisser la faculté de financer ces AC liées aux charges de voirie, par des recettes d'investissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à ce sujet

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2021 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 voix contre,

### **DÉCIDE**

- **D'approuver** le nouveau montant de transfert de charges voirie de la Commune de la manière suivante :  
 9 318.75 € en fonctionnement (20 %) [reprenre le montant porté pour la Commune dans l'annexe 2, page 2, dans la colonne « Fonctionnement » du tableau « Nouveaux transferts de charges modifiant l'AC »  
 37 274.98 € en investissement (80 %) [reprenre le montant porté pour la Commune dans l'annexe 2, page 2, dans la colonne « Investissement » du tableau « Nouveaux transferts de charges modifiant l'AC »  
 Ces transferts de charges modifieront en conséquence l'attribution de compensation de la Commune, avec affectation de la part indiquée précédemment (80 %), en section d'investissement.
- **Dit** que cette modification ne s'appliquera qu'à partir de l'exercice 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

### **[2021/057 : Plan de financement de la 2ème tranche conditionnelle de l'aménagement du cœur du village.](#)**

**le Maire** informe les élus que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle de l'aménagement du cœur du village.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que le projet Cœur de village pour le bourg de Sainte Juliette sur Vaur consistera en l'embellissement du bourg de Sainte Juliette, sa mise en sécurité.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de valider la réalisation du projet, le plan de financement et le calendrier de réalisation des travaux.

**Monsieur le Maire** indique que le montant prévisionnel de ce projet s'élèverait à la somme de **269 935.20 € HT** selon le plan prévisionnel ci-après.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>
<b>Aménagement du bourg: cœur de village</b>

<b>COMMUNE DE SAINTE JULIETTE/VIAUR</b>		
<b>DEPENSES</b>		
		<b>TTC en €</b>
Projet Coeur de village		
2 ème tranche: Tranche conditionnelle	Place de l'Eglise	117 208.08 €
	Rue du Thalrou Sud	26 776.44 €
	Rue Célestin Boudou partie sud	52 614.60 €
	Rue de la mairie	38 048.64 €
	Retour Monuments aux Morts	22 087.44 €
Cabinet LBP	Maîtrise d'œuvre	13 200.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>269 935.20 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Demande de subventions DETR (Préfecture) 25%		54 385.30 €
Demande de subvention Conseil Départemental 25%		50 000.00 €
Demande de subventions Région Occitanie		25 744.00 €
FCTVA		44 280.00 €
Fonds de concours (voirie) Pays Ségali Communauté		50 000.00 €
Autofinancement communal		45 525.90 €
<b>TOTAL</b>		<b>269 935.20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'approuver** le projet Cœur de village du bourg de Sainte Juliette sur Viaur,
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

## ❖ Questions diverses :

- Retour des travaux des commissions  
Monsieur Olivier Rebois attire l'attention des élus sur le succès du marché de pays, avec des producteurs locaux et l'exposition des artisans de la commune. Il remercie tous les participants de l'organisation de cette journée, ainsi que le comité de pilotage et le fil du Viaur.  
Il conclut en indiquant que cette animation sera à renouveler.

Madame Sandrine Roblot montre le projet de panneaux à installer pour la maison pour tous. Les élus ont arrêté un choix parmi deux autres.

Pour la maison pour tous, du mobilier reste à acquérir. Les membres de la commission animation ont en charge d'équiper et de décorer les deux salles.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des promesses de campagne, le projet d'installation d'une structure de loisirs et sportive telle que Skate-Park ou d'un Pumptrack est en réflexion. Un technicien de l'entreprise Colas doit venir voir notre espace communal disponible à l'Espailou pour un éventuel projet de ce genre.

Monsieur le Maire précise bien que ceci n'est qu'une étape de réflexion du projet.

- Commission bâtiment  
Monsieur le Maire présente rapidement le coût de rénovation des bâtiments locatifs. Au vu des montants d'environ 20 000 euros par logement, sans compter la toiture, l'isolation et les menuiseries, Monsieur le Maire exprime sa volonté de continuer à réfléchir à une éventuelle cession immobilière soit l'ancienne école du Piboul, soit le presbytère de Sainte Juliette Sur Viaur. Une agence immobilière sera consultée afin d'estimer au plus juste le patrimoine, cela permettra d'établir des comparatifs.
- Commission scolaire  
- La Loi Egalim, nous impose des obligations de menus bio ou équitables. Les prestataires de restauration des cantines doivent se conformer à la loi Egalim, au risque de répercuter un surcoût sur le prix de la cantine.
- Fleurissement et arbres et environnement  
Le projet un arbre par famille est à l'étude, mais au vu de l'échéance, le projet est remis à l'année prochaine.  
Madame Marie Pean-Barre explique qu'elle a été en réunion sur le thème « la rivière commence ici ». Une intervention d'une demi-journée est proposée avec les élèves de l'école des Hauts du Viaur.  
Madame Marie Pean Barre indique que le prestataire pour l'eau potable change pour notre commune. C'est la Société Aveyronnaise des eaux qui va fournir l'eau sur Sainte Juliette Sur Viaur, donc dans les communes adhérentes au syndicat des eaux et le périmètre de gestion de l'eau.
- Acquisition de terrain pour l'agrandissement du cimetière  
Monsieur Christophe Malgouyres et Monsieur le Maire ont rencontré Monsieur Patrick Brugier qui accepte de céder le terrain cadastré C 500 afin d'agrandir le cimetière, le terrain fait environ 6225 m<sup>2</sup>. Ce dernier propose la somme de 6500 €. Monsieur le Maire demande

l'autorisation aux élus pour négocier cette somme en baisse sur une fourchette de 5500 à 6000 Euros.

➤ Inauguration de la Maison pour Tous : Préparatifs  
L'inauguration de la Maison pour Tous est fixée au 6 novembre à 9h30. L'organisation de la cérémonie est discutée et arrêtée avec la distribution des missions aux élus pour la réussite de cette manifestation.

➤ Cérémonie du 11 novembre  
Des rassemblements sont prévus le jeudi 11 novembre 2021 pour un hommage aux anciens combattants.  
Une tournée est prévue et des gerbes de fleurs seront déposées, à la stèle de Bonnecombe à 9 heures 30, à Parlan à 10 h, à Sainte-Juliette-sur-Viaur à 10 h 30 et au Piboul à 11 heures.

➤ Changement d'assurance communale

Monsieur le Maire explique qu'il a fait faire des devis pour les assurances communales, il s'avère que le Crédit Agricole propose via l'assurance SMCT des produits avec des garanties avantageuses pour les élus et la commune. De ce fait Monsieur le Maire informe les élus qu'il procédera à la résiliation de l'assurance à Groupama pour la SMCT.

➤ Commission communale d'Impôt Direct

Sur demande des impôts, Monsieur Alain Pomié Président de la Commission d'impôt direct doit convoquer les membres de cette commission pour évaluation des valeurs locatives foncières retenues.

Levé de séance à 0h30